



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

2023/18-03
Nom 7.1

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué par voie électronique le 10 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

20 Présents : Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Vincent COSTE, Brigitte MIRANDE, Daniel CONRAZIER, Fabien GAVANON, Frédérique MONIER-GILLES, Jean-Marc PASCUSI, Jeannette GRABSIA, Sylvain GAILLARD, Karine BOUSQUET, Malika CHENNAF, Pierre CHOURY, Renaud CROUZET, Amandine GALERA, Sophie RODRIGUEZ, Christine BURLON, Pascal GIRARDEAU, Nathalie FIGUERES, Nadine SAPEDE

9 Absents : Sandrine GUIRARD-PIGNON, Marc-Olivier CAZE, Estelle BESNARD-ASTOR, Matthieu MAURIN, Loic BERRUS, Benjamin NADAL, Philippe BARRAL, Nicolas VALETTE, Hugo PUECH

8 Procurations : Sandrine GUIRARD-PIGNON à Jean-Marc PASCUSI, Marc-Olivier CAZE à Sophie RODRIGUEZ, Matthieu MAURIN à Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Loic BERRUS à Isabelle DEBRIE, Benjamin NADAL à Vincent COSTE, Philippe BARRAL à Pascal GIRARDEAU, Nicolas VALETTE à Nathalie FIGUERES, Hugo PUECH à Brigitte MIRANDE

.....

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire avant adoption du budget primitif de la commune et du budget annexe de gestion de l'eau brute pour 2023

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Madame le Maire et de Madame Brigitte MIRANDE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, sur la base du rapport ci-annexé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2023,
CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il doit en être pris acte par une délibération spécifique donnant lieu à un vote,
CONSIDERANT le rapport de présentation présenté à l'assemblée pour servir de base aux débats,
CONSIDERANT les débats rapportés au procès-verbal de la présente séance,

.../...

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : Prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 préalable à l'adoption du budget primitif de la Commune de Vergèze et du budget annexe de gestion de l'eau brute a eu lieu lors de la présente séance, sur la base du rapport ci-annexé dans le respect de l'article L2312-1 du CGCT susvisé.

Article 2 : La présente délibération et le rapport annexé seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle, et publiés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Brigitte MIRANDE

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication.

